

Rapport de gestion du conseil d'administration de la SC AIESH sur l'exercice 2024 présenté à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de la SC AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2024 s'étendant du 01.01.2024 au 31.12.2024.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

Des frais d'établissement ont été comptabilisés à concurrence de 948.456,93 euros suite à la reprise au 1^{er} janvier 2024 du réseau de Couvin sur la partie du territoire de la Ville de Couvin (sections de commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny) gérée par ORES assets.

L'actif immobilisé de l'AIESH est en augmentation de 10.165.096,78 principalement suite à la reprise du réseau de Couvin et s'élève au 31 décembre 2024 à 62.865.159,45 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 59.545.851,85 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à l'exercice 2024 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 22.443.656,56 euros :

- . Terrains et constructions : 36.481,71 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 22.407.174,85 euros

Les immobilisés secondaires sont de 37.102.195,29 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 2.770.754,77 euros
- . Terrains et constructions : 348.729,09 euros dont 48.293,60 euros à la suite de la reprise du réseau de Couvin
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 31.390.944,33 euros dont 9.078.665,02 euros à la suite de la reprise du réseau de Couvin
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 454.261,22 euros
- . Immobilisations en cours : 2.137.505,88 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 445.522,71 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 2.787.439,92 euros ;
 - . Installations techniques et machines (réseaux) : 2.750.429,09 euros
 - . Immobilisations en cours : 37.010,83 euros
- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 86.344,98 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 17.399.531,02 euros, en augmentation de 3.644.322,25 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.122.035,17 euros représente principalement les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution pour un montant de 1.112.529,17 euros et accessoirement une créance EP HGHP sur la ville de Couvin suite à la reprise du réseau géré par Ores pour un montant de 9.506,00 euros.
- Les travaux en cours s'élèvent à 306.068,08 euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.915.098,72 euros en augmentation de 176.015,27 euros ;
- Les créances à un an au plus diminuent de 265.828,23 euros, se situant à 4.630.875,47 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 11.508,74 euros en augmentation de 200,14 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 4.195.478,80 euros, en augmentation de 73.057,83 euros ;
- Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 5.218.466,07 euros, en augmentation de 3.664.211,60 euros, représentant :

... des charges à reporter relatives à la créance régulatoire 2023 concernant le réseau de Couvin repris à Ores le 1^{er} janvier 2024 pour un montant estimé de 399.879,72 euros

... d'autres charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 156.493,81 euros, des primes de l'assurance soins collectifs de santé 2025 s'élevant à 69.145,24 euros et des licences ODOO pour un montant de 8.756,88 euros

... des produits acquis du GRD pour un montant de 4.574.490,42 euros composé principalement par l'estimation du solde régulatoire GRD 2023 et 2024 généré par le préfinancement de l'achat d'énergie pour couvrir les pertes du réseau et assurer l'alimentation de la clientèle protégée

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 48.877.663,54 euros :

- Pour rappel, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 06 novembre 2023, de nouvelles actions GRD2 ont été créées pour un montant de 9.520.479 euros ainsi que des actions PF pour un montant de 540.070 euros respectivement par prélèvement sur les réserves GRD et Participations ;

- Par ailleurs, suite à cette même Assemblée Générale, les changements suivants ont été opérés :
 Les parts B1 deviennent des actions GRD3
 Les parts B2 deviennent des actions GRD4
 Les parts C1 deviennent des actions TLD2
 Les parts EP deviennent des actions EP
 Le capital souscrit GRD est réparti en actions GRD1
 Le capital souscrit TLD est réparti en actions TLD1
- Consécutivement à la reprise au 1^{er} janvier 2024 du réseau de Couvin sur la partie du territoire de la Ville de Couvin (sections de commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny) gérée par ORES assets, un montant de 3.010.696,48 euros a été comptabilisé à titre de prime d'émission.
- Les plus-values ont d'une part augmenté d'un montant de 768.276,21 euros suite à l'incorporation du réseau de Couvin et parallèlement diminué de 306.425,31 euros par suite du transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties
- Les réserves ont d'une part augmentée de 757.985,46 euros par suite de l'incorporation du réseau de Couvin et parallèlement diminué de 306.425,31 euros suite au transfert opéré ci-dessus concernant les plus-values RAB amorties.
- Une première tranche de 40% s'élevant à 952.589,20 euros d'un important subside de 2.381.473 euros destiné à améliorer l'efficacité énergétique du réseau de distribution, d'accroître la capacité d'accueil des productions d'énergie renouvelable et de maîtriser les coûts liés à la transition énergétique a été versée le 29 mai 2024 par la Région Wallonne.
- Le bénéfice reporté augmente de 898.341,68 euros pour s'élever à 2.411.544,32 euros.

Aucune nouvelle mise en réserve n'est proposée à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2025 concernant l'affectation du résultat 2024.

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2024.

Les dettes sont de 32.335.483,86 euros, en augmentation de 7.994.721,29 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 21.753.525,31 euros, en augmentation importante de 8.438.641,36 euros résultant principalement :
 - des emprunts contractés pour la reprise du réseau de Couvin (6.000.000,00 euros), d'un emprunt de 2.850.000,00 euros destiné au financement des travaux sur le réseau et de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2024 ;
 - d'une dette commerciale long terme vis-à-vis d'Arewal d'un montant de 497.201,368 euros
 - des indemnités réclamées par ORES et IDEFIN consécutivement à la reprise du réseau de Couvin à hauteur de 588.251,16 euros au 31 décembre 2024.
- les dettes échéant dans l'année sont de 1.742.207,27 euros ;
- les dettes financières correspondent aux tranches des crédits échus au 31 décembre 2024 prélevées en janvier 2025.
- les dettes envers les fournisseurs sont de 3.976.947,14 euros, en diminution de 706.526,62 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 1.467.438.46 euros, en augmentation de 796.771,78 euros ;

- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 1.328.568,61 euros, en augmentation de 367.512,84 euros.
- les autres dettes s'élèvent à 1.067.483,29 euros, constituées notamment
 - .. de la dette régulatoire due à Ores pour l'exercice 2023 pour un montant estimé à 437.156,75 euros en attente de validation par le régulateur ;
 - .. des chargements des compteurs smart en mode PPP à reverser aux fournisseurs commerciaux d'électricité à concurrence de 240.872,99 euros
 - .. du reliquat des avances versées par la Région Wallonne pour assumer les remboursements des prosumers de la redevance réseau facturée par leur fournisseur à hauteur de 175.396,04 euros
- les comptes de régularisations sont de 498.900,18 euros, en diminution de 219.035,22 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2024 pour 79.502,59 euros ;
 - .. des produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultats : 445.522,71 euros.

1.2. Les comptes de résultats.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 24,25 millions d'euros, en augmentation de 3,31 % par rapport à 2023 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinées à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 2.926.390,43 euros ;
- Les coûts de réseau sont de 2.964.652,24 euros, soit 2.593.058,57 euros pour les GRT, 24.462,63 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 347.131,04 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 2.023.205,40 euros, en augmentation de 74,45% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 33.625,00 euros en augmentation de 127,81% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 1.261.797,17 euros, en augmentation de 2,98% ;
- Le coût des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 1.331.890,93 euros, en diminution de 45,45%.
- Les services et biens divers sont de 4.167.308,29 euros, en augmentation de 17,99% ;
- Les frais de personnel sont de 6.102.196,97 euros, en augmentation de 28,87% ;
- Les charges d'amortissement sont de 3.144.998,74 euros, en augmentation de 14,99% ; ce montant inclut la prise en charge de 306.425,31 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2024.
- Une reprise de réduction de valeurs sur stocks pour un montant de 63.045,93 euros, ainsi qu'une réduction de valeurs sur créances commerciales de 192.831,63 euros, ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 110.719,08 euros en augmentation de 60.300,61 euros ;

- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 497.561,50 euros, en augmentation de 45,51% ;
 - Des charges d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 293.583,86 euros concernant principalement pour l'amortissement des installations du GRD désaffectées.
- Les charges financières non récurrentes s'élève à 15.150,00 euros suite à la réduction de valeur des participations détenues au sein de la société ZEMO.
- Par suite de la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale comptabilisée estimée s'élève à 577.434,50 euros.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 22,79 à 26,34 millions d'euros en augmentation de 15,56% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 17.596.666,04 euros, en augmentation de 3.162.325,51 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 17.173.398,03 euros en augmentation de 23,50%;
 - Les ventes en télédistribution sont de 105.450,78 euros. Elles concernent des prestations diverses pour la SRL TELENET ;
 - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 317.817,23 euros.
- La variation des travaux en cours est positive de 36.563,97 euros ;
- La production immobilisée est de 4.833.738,62 euros, en augmentation de 22,18% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 2.758.859,59 euros, en augmentation de 1.937.341,40 euros ; cette croissance importante concerne principalement la créance régulatoire GRD et GRT sur le marché générée lors de l'exercice 2024.
- Les produits financiers récurrents sont de 45.444,59 euros. Ils sont principalement composés des autres produits financiers sur la créance Coditel qui s'élèvent à 44.739,90 euros et qui sont en diminution de 239,10 euros ;

1.3. Résultat et dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2024 un bénéfice après impôt de 898.341,68 euros.

Ce résultat bénéficiaire résulte essentiellement de la comptabilisation dans les produits acquis d'une importante créance régulatoire GRD sur le marché estimée pour l'exercice 2024 à 1.882.679,17 euros. Cette créance résulte principalement, comme en 2023, de la distorsion entre le prix de vente et le prix d'achat de l'énergie destiné à couvrir les pertes réseau et l'alimentation de la clientèle protégée.

Pour rappel, les prix des « blocs » d'énergie réservés en 2024 par Arewal pour le compte des trois gestionnaires de réseau de distribution (AIESH, AIEG et REW) dans le cadre de son marché public ont continué à être élevés durant l'exercice. Les prix d'achat du MWh ont oscillé entre 120 et 185 euros du MWh soit 70 à 150% supérieurs au prix budgété appliqué dans les tarifs de distribution obligeant l'intercommunale à supporter un effort important de préfinancement.

Ce préfinancement qui a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour perdurer durant deux années a contribué d'une part à générer une importante créance régulatoire GRD sur le marché et d'autre part à assécher la trésorerie de l'intercommunale. Bien que ces actifs régulatoires (2023 et 2024) doivent encore être officiellement validés par le régulateur, on peut raisonnablement estimer que le marché est redevable de plus de 4 millions d'euros à l'activité de distribution de l'AIESH.

Les mécanismes prévus pour la récupération de ces montants préfinancés sont définis dans la méthodologie tarifaire. Ils permettent, avec l'aval de la Cwape, de rehausser les tarifs des exercices ultérieurs pour recouvrer la créance générée.

Cette récupération est cependant progressive et doit s'étaler sur plusieurs années afin de ne pas alourdir trop fortement les prix de la distribution sur notre territoire. Les discussions sont en cours avec le régulateur pour entamer ce processus de recouvrement.

En résumé, on peut qualifier cette créance de certaine mais peu liquide.

Compte tenu de tout ce qui précède ainsi que des informations figurant dans le chapitre ultérieur évoquant les risques et incertitudes, il est dès lors proposé à l'Assemblée Générale de ce 30 juin 2025 de ne pas procéder au versement de dividendes pour cet exercice.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers les points 2 & 7 relatifs aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ce 30 juin 2025 de ne pas procéder au versement de dividendes pour l'exercice 2024 (cf point 1.3.).

7. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par la SRL TELENET (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

Augmentation de puissance commandée par Gerresheimer Momignies S.A.

Gerresheimer Momignies S.A. est une industrie verrière basée à Momignies, plus communément connue sous le nom des « Nouvelles Verreries de Momignies ». Cet employeur important occupe environ 700 travailleurs et est spécialisé dans la production de verre cosmétique. Elle fournit à de nombreux clients des flacons et pots destinés au remplissage de parfums, cosmétiques divers et produits de soins personnels.

Gerresheimer Momignies SA qui dispose d'une puissance de 10 MVA (mégavoltampère) a réservé une capacité additionnelle de 10 MVA.

L'employeur verrier ainsi qu'une partie du réseau moyenne tension de l'AIESH sont actuellement alimentés par le poste de transformation de Momignies. Celui-ci est équipé de deux transformateurs de 20 et 14 MVA. Ils ne pourront fournir la puissance totale (20 MVA) nécessaire pour assurer à la fois l'activité des verreries et continuer à alimenter le réseau MT (moyenne tension).

Une rénovation en profondeur, voire complète du poste de Momignies s'avère indispensable.

Des réunions ont été organisées avec ELIA, le gestionnaire de transport d'électricité (GRT). Les représentants du transporteur nous ont informés qu'ils pourraient prendre en charge l'étude, la construction et le financement d'un nouveau poste de transformation à Momignies.

Malheureusement, l'ampleur du projet, les nombreuses démarches administratives et techniques, ainsi que le planning déjà chargé d'ELIA, font que la réalisation ne pourrait être envisagée au plus tôt avant 2029.

Gerresheimer Momignies SA a investi dans deux nouveaux fours dont les démarrages sont programmés pour septembre 2026 et 2027.

Face à l'urgence de la demande industrielle et des délais lointains annoncés par ELIA, l'AIESH se voit dans l'obligation de prendre en charge la mise en place d'une infrastructure temporaire permettant la mise à disposition de la puissance demandée.

Le coût de cette solution transitoire est estimé à un peu plus d'un million d'euros pour les trois premières années, dont 60% soit +/- 600.000,00 euros, doivent être supportés durant la première année (2026).

D'autre part, il est peu probable à la suite des discussions menées avec ses représentants que la Cwape autorise une augmentation de notre revenu annuel afin de couvrir ces charges exceptionnelles.

Déploiement accéléré des compteurs intelligents

À la suite des modifications apportées par le décret du 25 avril 2024, les gestionnaires de réseau de distribution sont tenus d'accélérer la cadence de placement des compteurs intelligents : passage d'un déploiement des compteurs communicants pour certains segments prioritaires, à un déploiement généralisé.

A la mi-mai 2025, nous comptons +/- 5000 compteurs intelligents placés, il reste plus de 23.000 unités à remplacer pour la fin 2029 au plus tard.

Pour respecter le planning imposé, l'AIESH va devoir remplacer chaque année plus de 4.000 compteurs. Malheureusement, les budgets annuels (+/- 800.000€) octroyés par le régulateur ne suffiront pas à couvrir le financement de l'opération qui devrait s'élever chaque année à plus de 1.500.000€.

ATRIAS

Malgré son démarrage en novembre 2021, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée ATRIAS continue à nécessiter des budgets de plus en plus importants pour le développement de ses nouvelles versions : budget 2020 de 37.192.370,00€, budget 2021

de 46.619.380,00€, budget 2022 de 53.252.113,00 €, budget 2023 de 64.684.694,00 €, budget 2024 de 71.247.328,00€ et budget de 63.936.156,00€ en 2025.

La communication obligatoire avec cette plate-forme très complexe entraîne des adaptations coûteuses et constantes de nos systèmes informatiques internes (ERP back-office).

Fin 2025, la mise en place d'une application informatique complémentaire de type MDM (Metering Data Management) pour le traitement des données de comptage et de mesure issues des centrales de télérelève des GRD d'AREWAL pour envoi vers le marché de l'énergie (la plateforme CMS d'Atrias) devra être opérationnelle. La quote-part de l'AIESH dans le financement de ce nouvel outil devrait s'élever à +/- 250.000,00 euros.

Les indemnités réclamées par ORES et IDEFIN

Afin de pouvoir aboutir dans le dossier de la reprise du réseau d'ORES de Couvin sur la partie du territoire de la Ville de Couvin (sections de commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny), il a fallu trouver un terrain d'entente sur les montants réclamés par Ores et Idefin à titre de « dommages ».

Initialement, les prétentions d'Ores s'élevaient à plus de 4.700.000€. Au terme des rencontres et des discussions, Ores et Idefin ont revu leur revendication à la baisse.

L'AIESH doit cependant verser annuellement +/- 200.000 euros à Ores et Idefin à titre de dommage durant 5 ans. Deux annuités ont déjà été versées (janvier 2024 et janvier 2025). Il reste trois annuités à assumer dont les décaissements viennent impacter notre trésorerie.

Le solde régulateur GRD 2023 spécifique du réseau d'ORES de Couvin

La gestion du réseau des communes de Boussu-en-Fagnes, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg, Petigny et de la ville de Couvin assurée par ORES jusqu'au 31/12/2023 a abouti à générer un solde régulateur qui est une créance en faveur d'ORES sur le marché.

Bien que le montant définitif de celle-ci doive encore être validé par le régulateur, elle est estimée sur base des dernières informations en notre possession à 437.156,75 euros.

Le paiement de cette créance spécifique d'ORES va devoir être assumé par l'AIESH qui a son tour sera autorisée à l'introduire ultérieurement dans ses prochains tarifs pour récupération.

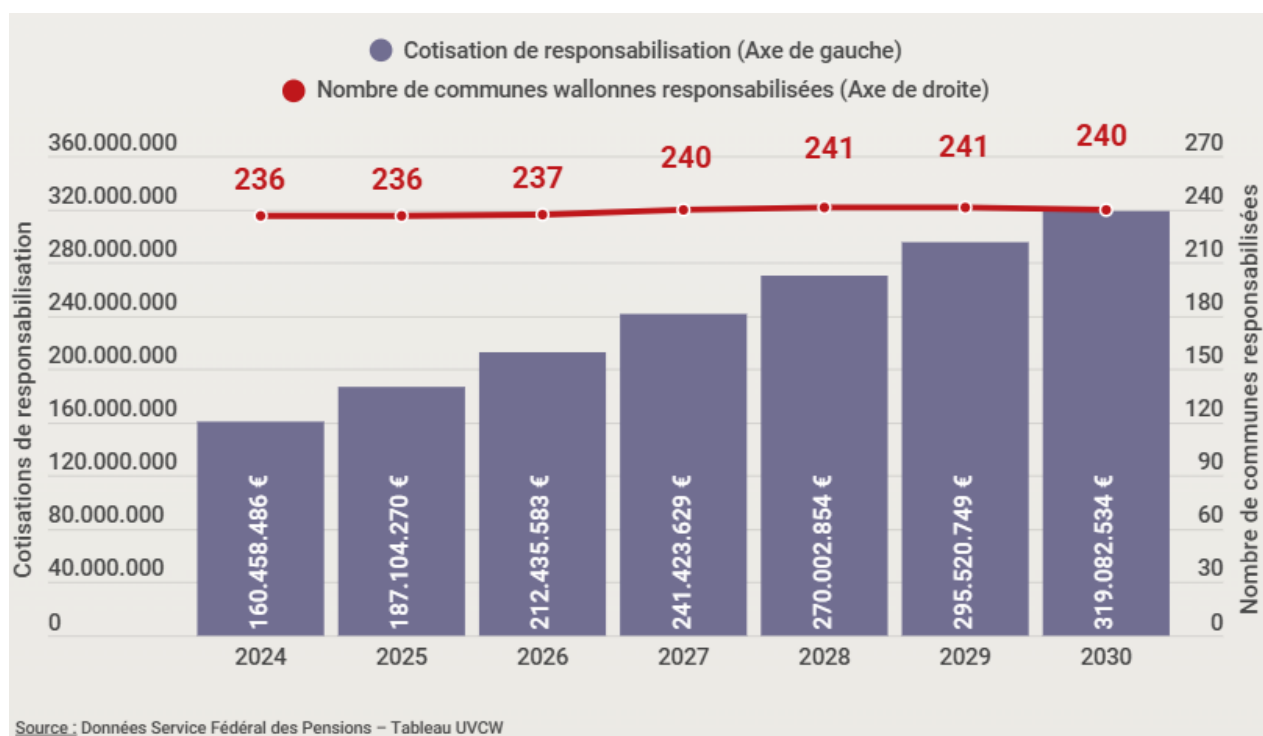
En termes de résultat, cette opération n'a pas d'impact car la charge de régulation sera neutralisée par un produit correspondant.

Il n'en va pas de même sur le plan financier, car dès que le montant de la créance aura été officiellement validé par la Cwape, l'AIESH devra programmer son remboursement au profit d'ORES.

La cotisation de responsabilisation

Au même titre que certaines communes, l'AIESH est impactée par la cotisation de responsabilisation. Comme pour les pertes d'énergie en ligne, les écarts entre coûts budgétés dans les tarifs et la réalité des montants payés à l'ONSS forment une créance globale que l'AIESH pourra récupérer grâce au mécanisme des soldes régulateurs prévus dans la méthodologie tarifaire. L'intercommunale doit cependant supporter un effort de préfinancement qui vient inévitablement impacter sa trésorerie. Des mesures structurelles visant à amoindrir le poids de cette cotisation ont été mises en place dans le second semestre 2024.

Toutefois, les projections de l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie) évoquent une croissance importante de cette cotisation dans les prochaines années.



Revenu autorisé 2025/2029

Les règles de détermination du revenu autorisé par la méthodologie 2025-2029 prévoient que l'enveloppe des charges nettes opérationnelles contrôlables est déterminée au départ de la moyenne des charges nettes opérationnelles contrôlables réelles de 2019 à 2022.

Sur base de cette méthodologie, l'AIESH a transmis à la CWaPE sa demande de revenu autorisé 2025/2029, le 16 octobre 2023.

Le 28 mars 2024, la CWaPE a approuvé les budgets 2025/2029 de l'AIESH introduits le 16 octobre 2023.

Le coût de l'énergie pour la couverture des pertes et l'alimentation de la clientèle protégée en 2025

Les prix réservés en 2025 par Arewal pour le compte des trois gestionnaires de réseau de distribution (AIESH, AIEG et REW) pour l'achat de l'énergie destinée à couvrir les pertes réseau et l'alimentation de la clientèle protégée de l'énergie dans le cadre de son marché public sont désormais couverts par les prix d'achat budgétés et incorporés dans les tarifs.

Cet équilibre budgétaire va mettre un terme à deux années de préfinancement alimentant une importante créance réglementaire.

8.1. GRD : les soldes réglementaires et le solde des coûts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes réglementaires antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes réglementaires

Les soldes réglementaires sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes réglementaires du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période réglementaire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période réglementaire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes réglementaires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes réglementaires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

La récupération des derniers 25% des soldes 2008-2016 résiduels a fait l'objet d'une affectation dans les tarifs 2022.

Dès lors, les soldes GRD de 2008 à 2019 sont désormais totalement apurés.

En concertation avec la Cwape, il a été convenu de ne pas affecter les soldes GRD 2020 et 2021, à savoir des dettes tarifaires respectives de 171.427,88 euros et 771.853,99 euros.

Le solde GRD 2022 validé par le régulateur a été réduit à 98.125,82 euros (dette tarifaire).

Un important solde provisoire GRD estimé à 2.734.941,00 euros (créance tarifaire) a été comptabilisé pour l'exercice 2023. Néanmoins, ce montant devra encore faire l'objet d'une validation par le régulateur.

D'autre part, des soldes GRT sont également comptabilisés et feront l'objet d'un apurement par incorporation dans les tarifs de transport pour le solde de transport et dans les tarifs de distribution pour le solde de transport d'uniformisation.

Les soldes GRT 2020 et 2021 respectivement de 83.670,48 euros (dette tarifaire) et de 258.448,34 euros (créance tarifaire) ont été apurés par incorporation dans la réconciliation définitive 2023 de la péréquation du transport.

Le solde GRD 2022 est un passif réglementaire de 758.833,58 euros (solde d'uniformisation compris). L'importance de ce dernier se justifie par un remboursement important effectué par RTE dans le cadre d'une opération de régularisation tarifaire de l'exercice 2022. Ce remboursement sera à restituer au marché par réincorporation dans les soldes GRD (solde GRT d'uniformisation).

Le solde GRD 2023 est un actif réglementaire en cours de validation par la Cwape, il est estimé à 3.847.464,00 euros. Il n'y a pas de solde GRT d'uniformisation pour l'exercice 2023.

Le solde GRT 2023 est également un actif régulateur validé qui s'élève à 661.737,91 euros.

Le solde GRD 2024 est un actif régulateur évalué par l'AIESH à 1.882.679,17 euros, le dossier ex-post 2024 doit encore être soumis au régulateur.

Le solde GRT 2024 est également un actif régulateur en cours de validation qui s'élève à 85.286,01 euros.

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).

Le rapport ex-post 2023 est en cours de validation chez le régulateur quant au rapport ex-post 2024, il devrait être déposé le 30/06/2024 auprès des autorités.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui la SRL TELENET, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long-terme de 1.112.529,17 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant à la suite de la reprise des activités de Coditel srl par la SRL Telenet depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour leurs mandats effectués durant l'exercice 2024 et jusqu'à la date de l'assemblée générale.